



COMMUNE D'ANGEOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mercredi 13 avril 2022, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Etaient présents : Anne DUPUIS – Laurence FRANCHEQUIN - François GIL – Thierry LOUVET – Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER.
- ✓ Absent ayant donné procuration : Gilles CORTINOVIS à Michel NARDIN.
- ✓ Excusés : Pauline DONNA, Éric PERRIAT.

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

Ordre du jour :

1. Modifications statuts Syndicat Intercommunal du Tilleul
2. Transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) à Territoire d'Energie 90
3. Bois et forêts : programme 2022
4. Informations et questions diverses

1 – Modification statuts du Syndicat Intercommunal du Tilleul

Le Syndicat Intercommunal du Tilleul souhaite modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- Article 2 : Objet du syndicat
 - compétences du SIT
- Article 13 : prise en charge des frais par le syndicat

Article 2 : compétences

Ajout de la compétence scolaire

« Compétence investissement des écoles : construction, aménagement, entretien et la gestion des écoles maternelles et élémentaires »

Article 13

Ajout « Dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au scolaire »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion entre les Maires et le SIT est prévue le 5 mai pour évoquer le projet de pôle scolaire. Monsieur le Maire propose donc de reporter le vote de cette délibération lors d'un prochain conseil municipal après la réunion au SIT.

L'ensemble des élus présents sont favorables au report de ce vote (sauf une abstention de François GIL).

2 - Transfert de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) à TDE90

- ✓ **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- ✓ **Vu** les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ✓ **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « *la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

3 - Bois et forêts : programme 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot d'une surface de 169.73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme de travaux ordinaire proposé par l'ONF soit :

- Dégagement manuel de régénération artificielle et naturelle et ouverture de filets sylvicoles (parcelles 31r et 32r) : 738,40€ HT
- Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements d'exploitation au chenillard (parcelle 5r) : 1 503,47€ HT
- Nettoyement manuel localisé de jeune peuplement feuillu (parcelle 6j) : 442,20€ HT
- Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protection (parcelle 5r) : 1 804€ HT
- Enlèvement des protections (parcelles 1a et 6r) : 909€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

4 - Informations et questions diverses

- dossier Aéroparc de Fontaine et trafic routier : au tribunal de Besançon, le rapporteur public a proposé le rejet du permis de construire. Il a été suivi par le tribunal qui annule le permis de construire et le décret d'aménagement du Préfet.
- Emploi communal : 1^{ère} candidature reçue rejetée par le centre de gestion pour cause de casier judiciaire non vierge. Nouvelle candidature en cours. Proposition de faire un contrat de 2 mois pour l'un des candidats.
- Proposition Antagarz à 1 020€ étudiée et rejetée. Négociation avec SAPS.
- Décharge sauvage chemin de la Tremblée le 17 mars, de produits d'isolation d'un volume de 8m3. Constat par les gardes champêtres et évacuation par Pascal.
- Une personne d'origine Polonaise a été enfermée dans l'église le dimanche 3 avril. A la fermeture du bâtiment, comme chaque soir, une personne était encore présente dans l'église. Son copain était dans le cimetière, il a donc pu demander de l'aide au voisinage pour ouvrir l'église.
- Association oxciel propose d'organiser des activités pour les personnes de + 60 ans (action financée par le Département). Accord du Conseil Municipal.
- Mission photo de GBCA pour un mettre à l'honneur un artiste...du village. Choix : Sandrine BRINGARD
- Modification du planning de permanences des élections pour le 2^{ème} tour (décalage de 15min chaque créneau) et appel aux conseillers pour siéger au bureau de vote. Refus de François GIL.
- Résumé de l'AG des chasseurs par Stéphane NAEGEL
- Prolifération des ragondins dans la commune. Un accord peut être trouvé avec les chasseurs et les propriétaires de terrain concernés.

Fin de séance : 22h00.



Le Maire,

Michel NARDIN